Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 65 DU 04 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté préfectoral du 03 mars 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

Arrêté préfectoral du 03 mars 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécutions des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 05 février 2020 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Epinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR N°062-024-0002)
+Annexes

Arrêté du 05 février 2020 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Epinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR N°062-024-002)
+Annexes

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Décision N°2020-75 portant attributions de fonctions et délégation de compétences et de signature de la direction des ressources humaines
+ Annexe
Annule et remplace la décision N°2019-135

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Interdépartementale des Routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Hauts de France, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.
- Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée ;

Article 2 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire national ;
Ainsi qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ; dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 3 : Délégation de signature est consentie à Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'effet de signer
les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 reprises ci-dessous :

1.Pour l'intégralité du personnel de ses services
- 1.1. Affectations
- 1.2. Autorisations d'absence et congés
- 1.3. Temps partiel
- 1.4. Positions
- 1.7. Nouvelle bonification indiciaire
- 1.8. Autorisations spéciales d'absence
- 1.9. Divers
- 1.10. Maintien en poste

2. Attributions complémentaires
- 2.1. Pour les adjoints administratifs et les dessinateurs
  - 2.1.1. Nomination
  - 2.1.2. Notation
  - 2.1.3. Avancement

2.1.4. Mutations
2.1.6. Recrutement
2.1.7. Positions
2.1.9. Congés
2.1.10. Autorisations d'absence et aménagements et facilités d'horaires spécifiques aux fonctionnaires stagiaires
2.1.11. Temps de travail (fonctionnaires titulaires)
2.2. Pour les agents relevant du corps des personnels d'exploitation de l'État
2.3. Pour les conducteurs des travaux publics de l'État
2.4. Pour les personnels non titulaires

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, cette délégation est consentie à Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général,

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'EST ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'EST ;
- Mme Martine ERBA, responsable du pôle pilotage et administratif du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Nora BELHADJ, adjointe à la responsable du pôle pilotage et administratif ;
- M. Alain AUGUSTYNIAK, responsable du pôle études terrassement, chaussées, ouvrages d'art du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Fabien LOCATELLI, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Daniel VITSE, Référent équipements dynamiques au service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chargé de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Marie CALIO, chargée de projets du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, responsable du pôle administratif et financier du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Alexandre DAVIN responsable du pôle études chaussées terrassement du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Serge SEIGNON responsable du pôle études assainissement environnement tracé du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Hugo DE LUCA, responsable du pôle études ouvrages d'art équipements du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du pôle travaux, référent méthode du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
- M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
- Mme Violaine LORTHOLARY, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances marchés ;
- Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
- Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achats, moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens-généraux de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Vinciane DELTOMBE, responsable du pôle achats de la cellule achats, moyens généraux ;
- Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation de la cellule ressources humaines ;
- Mme Céline SUEUR, responsable du pôle gestion de proximité de la cellule ressources humaines ;
- Mme Audrey MARAIS, responsable du pôle effectifs, promotions et mobilités ;
- M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
- M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur EST
- M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage à l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint au chef du CIGT de Lille ;
- M. Stéphane MILLE, chef du district littoral
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;

- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district de Lille ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Mehdi BURY, adjoint au chef de CEI de Lille-Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- Mme Karine VALESCANT, adjointe au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges ;
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras/Duisans
- M. François-Xavier PAYER, chef du CIGT de Reims ;
- M. Vincent TRITON, adjoint du chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;
- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Adrien KARGOL, chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe du chef du district de Laon ;
- M. Marc VOITURON, chef du CEI de Soissons ;
- M. Lionel LHOTTE, adjoint au chef de CEI de Soissons ;
- M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région des Hauts de France , préfet du Nord.

Fait à Lille, le 03 MARS 2020

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Interdépartementale
des Routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Préfet Coordinateur des itinéraires routiers
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Hauts de France préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 18 juillet 2018 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. François dit « Xavier » DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
Vu le protocole précisant l'organisation financière et comptable associant dans une démarche partagée les services prescripteurs dont la direction interdépartementale des routes Nord, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France signé le 5 janvier 2018 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de passation de marchés publics, aux articles 2 et 6 de l'arrêté du 4 mai 2016 susvisé sera exercée par :

- M. Claude GANIER, attaché d'administration de l'État hors classe , directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Véronique LIEVEN, attachée d'administration de l'État hors classe, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux et l'immobilier.
  - Mme Aurélie DUBRAY, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
  - M. Thomas COURBON, ingénieur des TPE, adjoint à la cheffe du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière.
  - M. Romain BONHOMME, conseiller d'administration de l'écologie, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.
  - M. Olivier NOUHEN, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, ingénieur divisionnaire des TPE, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
  - Mme Gladys VANHEMELSDAELE, ingénieur divisionnaire des TPE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - Mme Solveig MASSE, ingénieur en chef des TPE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux

d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- M. Arnaud PARMENTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

Article 3: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication ;
  - Mme Varyane LEBLANC BRABANT, responsable de la cellule prospective et conseil de gestion du secrétariat général ;
  - Mme Nathalie KORCZ, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - M. Eddie GLOWACKI, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - Mme Lucie TAILLIEZ, responsable de la cellule achat, moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Laurent BOCQUILLON, responsable de la cellule prévention, hygiène et sécurité du secrétariat général ;
  - M. Luc BEAUDELOT, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
  - M. Thomas LHEUREUX, responsable de la cellule mobilité intelligente du service des politiques et techniques ;
  - Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
  - M. Jean-François SALEMBIER, responsable de la cellule gestion finances marchés du service des politiques et techniques ;
  - Mme Violaine LORTHOLARY, responsable du pôle marché de la cellule gestion finances et marchés
  - Mme Sophie GADOUCHE, responsable du pôle Budget/DDP de la cellule gestion finances et marchés
  - M. Cyril CHEVALIER, responsable de la cellule politiques de la route du service des politiques et techniques ;
  - Mme Alméria SENECAT, responsable de la cellule gestion de trafic, du service des politiques et techniques ;
  - M. Romain PLANCKE, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
  - M. François-Xavier PAYER, chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;

- M. Vincent TRITON, adjoint du chef du centre d'ingénierie et de gestion de trafic de Reims ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Stève DUPONT, adjoint du chef d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille
- M. Stéphane MILLE, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Adrien BRULEZ, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe à la cheffe du district Lille ;
- M. Gérald DELANNOY, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Vincent DELINS, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Giuseppe MALARA, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Adrien KARGOL , chef du district de Laon ;
- Mme Élisabeth WITKOWSKI, adjointe au chef du district de Laon
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;
- M. Fabien LOCATELLI, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Maxime GRESSIER, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marie CALIO, cheffe de projets du SIR Ouest ;
- Mme Karine DAVIAUD, cheffe de pôle du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Tanguy SERARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Olivier CORP, chef de projets du SIR Est ;
- M. Hugo DE LUCA, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Serge SEIGNON, chef de pôle au SIR Est ;
- M. Alexandre DAVIN, chef de pôle au SIR Est.
- M. Sébastien ANTONIO, chef de pôle au SIR Est.
- M. Fabien GENESSEAUX, chargé d'études au SIR Est ;

Article 4 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article L2123-1 du Code de la commande publique et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes qui s'y rattachent
- signer y compris par validation dans les progiciels Chorus Formulaire et Chorus DT les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait, les états d'acompte et les recettes sans limitation de montant :
  - Mme Mandy LEPEZ, responsable du pôle formation du secrétariat général ;
  - Mme Odile VIDAL-SAGNIER, responsable du pôle immobilier du secrétariat général ;
  - M. Laurent GRANDJEAN, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
  - M. Guillaume BETRANCOURT, responsable du bureau de pilotage de l'arrondissement gestion de la route ouest ;
  - M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
  - M. Olivier LEONARD, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
  - M. Marc VOITURON chef du CEI de Soissons ;
  - M. Thierry DEMOYENCOURT, chef du CEI de Laon ;
  - Mme Virginie CORNET, cheffe du CEI de Rethel ;

- M. Frédéric PARMENTIER, chef du CEI de Reims ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Gérald BRISSEZ, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Sylvio COMINOTTO, adjoint au chef du CEI de Dourges
- M. Emmanuel HERICOTTE, chef du CEI d'Amiens / Camon ;
- M. Didier JENDRZEZAK, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Christophe MONNIAUX, adjoint au chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- Mme Karine VALESCANT, adjointe au chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Emmanuel LUDOT, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Medhi BURY, adjoint au chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Hervé KIRKET, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Franck BLARY, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Yannick LAGIER, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Luc ROBERT, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux ;
- M. Yvon THIRE, responsable du site de Beauvais de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 5 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article R2122-1du Code de la commande publique, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes qui s'y rattachent, durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Xavier MATYKOWSKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Aurélie DUBRAY, cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Thomas COURBON, adjoint à la cheffe du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Arnaud PARMENTIER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig MASSE, cheffe de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Romain BONHOMME, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Olivier NOUHEN, adjoint au chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, adjointe à la cheffe du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

Article 6 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016.
Cette habilitation recouvre le rôle de « gestionnaire » dans Chorus DT.

- M. Alain DIPRE ;
- Mme Annie REGNIER ;
- M. Bertrand COMBAZ ;

Article 7 : Habilitation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'État (Chorus).
Cette habilitation recouvre le rôle de « saisisseur » dans Chorus Formulaire.

- Mme Béatrice LECLERC ;
- Mme Nathalie BAUD'HUIN
- Mme Maryse CAPELLE ;
- Mme Sylvie RIQUET VIEIRA ;
- Mme Nathalie GRAF ;
- Mme Christine DEJONGH ;
- Mme Marie-Laure SARA ;
- Mme Florence DESTEIRDT ;
- M. Christophe DRISS ;
- Mme Marie-Charlotte PERCHE ;
- Mme Nathalie BAUDE ;
- Mme Isabelle CARON ;
- M. Maxime THOMAS ;
- Mme Anita ARNOULD ;
- Mme Agnès ROUSSEAUX ;
- Mme Alexandra CARRON ;
- M. Valentin COEVOET ;
- Mme Scheherazade CHOUYA ;
- Mme Anne Marie DEROCH ;
- Mme Laetitia LOUIS CASTEL ;
- M. Dominique RYNGAERT ;
- M. Daniel DEFRESNE ;
- M. Freddy SONTA
- Mme Laurence BLIN ;
- Mme Yasmina EL HANINE ;
- Mme Malika OUHABA ;
- Mme Martine ERBA ;
- Mme Nora BELHADJ ;
- Mme Céline HENGEBAERT ;
- Mme Christelle NOWAKOWSKI ;
- Mme Laurence CORNARD ;
- Mme Aurore DROISSART ;
- M. Fabien MARGUERITE ;
- M. David DESMEDT ;
- Mme Bernadette GLOVANIA ;
- Mme Emmanuelle BLONDEL ;
- Mme Eve SANSON ;
- Mme Valérie ALBERTY.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

Article 9 : Mme Véronique LIEVEN, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord.

Fait à Lille, le 03 MARS 2020

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet de la région des Hauts de France
préfet du Nord,
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

X. DELEBARRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Transports

Arrêté du 5 février 2020

fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, en date du 5 février 2020, sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT2 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés à cet arrêté[1] fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R), une zone primaire et une zone secondaire.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 et R. 25 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations précisées aux annexes de l'arrêté du 5 février 2020 susmentionné.

Le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) est abrogé.

Le décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Cambrai- Épinoy (Nord) est abrogé.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Transports

Arrêté du 5 février 2020

fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, en date du 5 février 2020, sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT2 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés à cet arrêté[1] fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R), une zone primaire et une zone secondaire.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 et R. 25 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations précisées aux annexes de l'arrêté du 5 février 2020 susmentionné.

Le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) est abrogé.

Le décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Cambrai- Épinoy (Nord) est abrogé.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Transports

Arrêté du - 5 FEV. 2020

fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 21 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant fermeture de l'aérodrome de Cambrai-Épinoy,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT2 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés au présent arrêté[1] fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R), une zone primaire et une zone secondaire.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par les articles R. 24 et R. 25 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations précisées aux annexes mentionnées à l'article 1er.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer du Nord et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3

Les décrets mentionnés ci-dessous sont abrogés :

-le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) ;

-le décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Cambrai- Épinoy (Nord).

Article 4

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait le - 5 FEV. 2020

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

dgac

DSNA, le 29/05/2019

Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE CEDEX

MEMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Epinoy-Cambrai (V.O.R)

N° ANFR : 062-024-0002

PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

PIECE JOINTE : Plan n°2019-001-PT2 du 29 mai 2019

Approuvé par arrêté en date du 05/02/2020

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT :	PAS-DE-CALAIS
COMMUNE :	Épinoy
LIEU DIT :	Base aérienne de Cambrai
COORDONNES GEOGRAPHIQUES :	003°09'05,4"E - 50°13'41,3"N

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :

A - VOR Doppler et DME

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.54 à L.62 et R.21 à R.31).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

Département de NORD

1. Aubencheul-au-Bac
2. Haynecourt

Département de PAS-DE-CALAIS

3. Épinoy
4. Oisy-le-Verger
5. Sauchy-Lestrée

IV.1.-Limite des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire et une zone secondaire.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires,

Approuvé par arrêté en date du 05/02/2020

IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les côtes telles que définies sur le plan

V – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES EQUIPEMENTS :

V.O.R Doppler et DME(A)

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour A = 70m
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension (rayon) : A1 = 200m
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 2% de la distance au centre + altitude de référence
Dimension (rayon) : A2 = 2000m

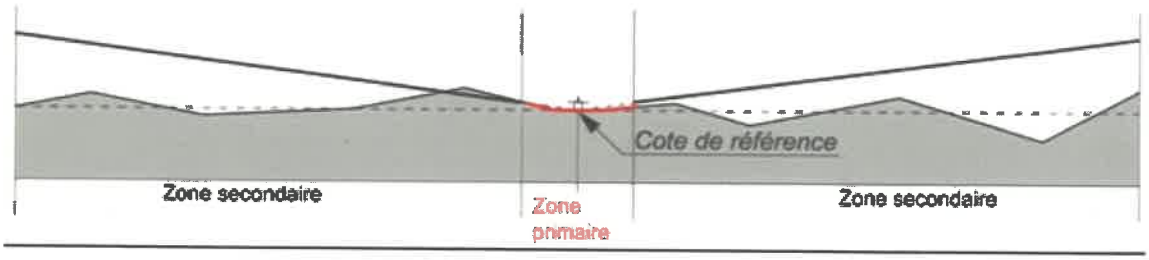

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Transports

Arrêté du 5 février 2020

fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, en date du 5 février 2020, sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT2 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés à cet arrêté[1] fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R), une zone primaire et une zone secondaire.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 24 et R. 25 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations précisées aux annexes de l'arrêté du 5 février 2020 susmentionné.

Le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) est abrogé.

Le décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Cambrai- Épinoy (Nord) est abrogé.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Transports

Arrêté du - 5 FEV. 2020

fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 21 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant fermeture de l'aérodrome de Cambrai-Épinoy,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT2 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés au présent arrêté[1] fixant l'étendue des zones et des secteurs de dégagement institués autour du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (V.O.R), une zone primaire et une zone secondaire.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par les articles R. 24 et R. 25 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations précisées aux annexes mentionnées à l'article 1er.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer du Nord et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3

Les décrets mentionnés ci-dessous sont abrogés :

-le décret du 17 janvier 1986 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) ;

-le décret du 15 novembre 1991 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de Cambrai- Épinoy (Nord).

Article 4

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait le - 5 FEV. 2020

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

dgac

DSNA, le 29/05/2019

Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE CEDEX

MEMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Epinoy-Cambrai (V.O.R)

N° ANFR : 062-024-0002

PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

PIECE JOINTE : Plan n°2019-001-PT2 du 29 mai 2019

Approuvé par arrêté en date du 05/02/2020

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT :	PAS-DE-CALAIS
COMMUNE :	Épinoy
LIEU DIT :	Base aérienne de Cambrai
COORDONNES GEOGRAPHIQUES :	003°09'05,4"E - 50°13'41,3"N

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :

A - VOR Doppler et DME

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.54 à L.62 et R.21 à R.31).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

Département de NORD

1. Aubencheul-au-Bac
2. Haynecourt

Département de PAS-DE-CALAIS

3. Épinoy
4. Oisy-le-Verger
5. Sauchy-Lestrée

IV.1.-Limite des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire et une zone secondaire.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires,

Approuvé par arrêté en date du 05/02/2020

IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les côtes telles que définies sur le plan

V – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES EQUIPEMENTS :

V.O.R Doppler et DME(A)

Altitude de référence : Altitude sol
Soit pour A = 70m
Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.
Dimension (rayon) : A1 = 200m
Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 2% de la distance au centre + altitude de référence
Dimension (rayon) : A2 = 2000m

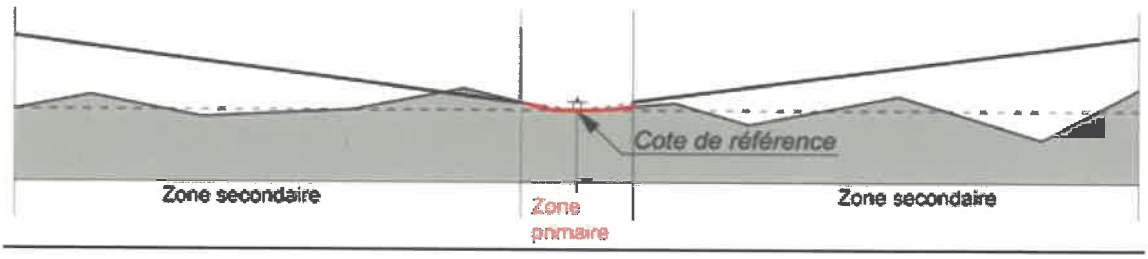

Approuvé par arrêté en date du 05/02/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° ANFR : 062-024-0002

N° : 2019-001-PT2

dgac

MINISTERE DE LA TRANSISTION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

CENTRE : Epinoy-Cambrai (V.O.R)

DSNA-DTI
1 avenue du Dr M.Grynfogel
31035 Toulouse

ECHELLE : 1/20000

Date : mercredi 29 mai 2019

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

Les servitudes enterrées n'ont pas été prises en compte

LEGENDE

- Point de référence
- Zone primaire
- Zone secondaire
- NiveauDepartemental
- NiveauCommunal
- 1000 (203.5) — Distance par rapport au point de référence en mètre / Altitude(NGF = Nivellement générale de France Métropolitaine) maximale constructible en mètre

PLAN ANNEXE AU DECRET DU

Service Compétent pour fournir tous les renseignements :

Préfecture ou Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Pas-de-Calais

Mode de consultation

A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES SOUS SERVITUDES

59 - NORD :
59023 - Aubencheul-au-Bac
59294 - Haynecourt
62 - PAS-DE-CALAIS :
62298 - Épinoy
62638 - Oisy-le-Verger
62781 - Sauchy-Lestrée

Point	Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	VOR Doppler et DME	70	(50° 13' 41,30" N, 003° 09' 05,40" E)

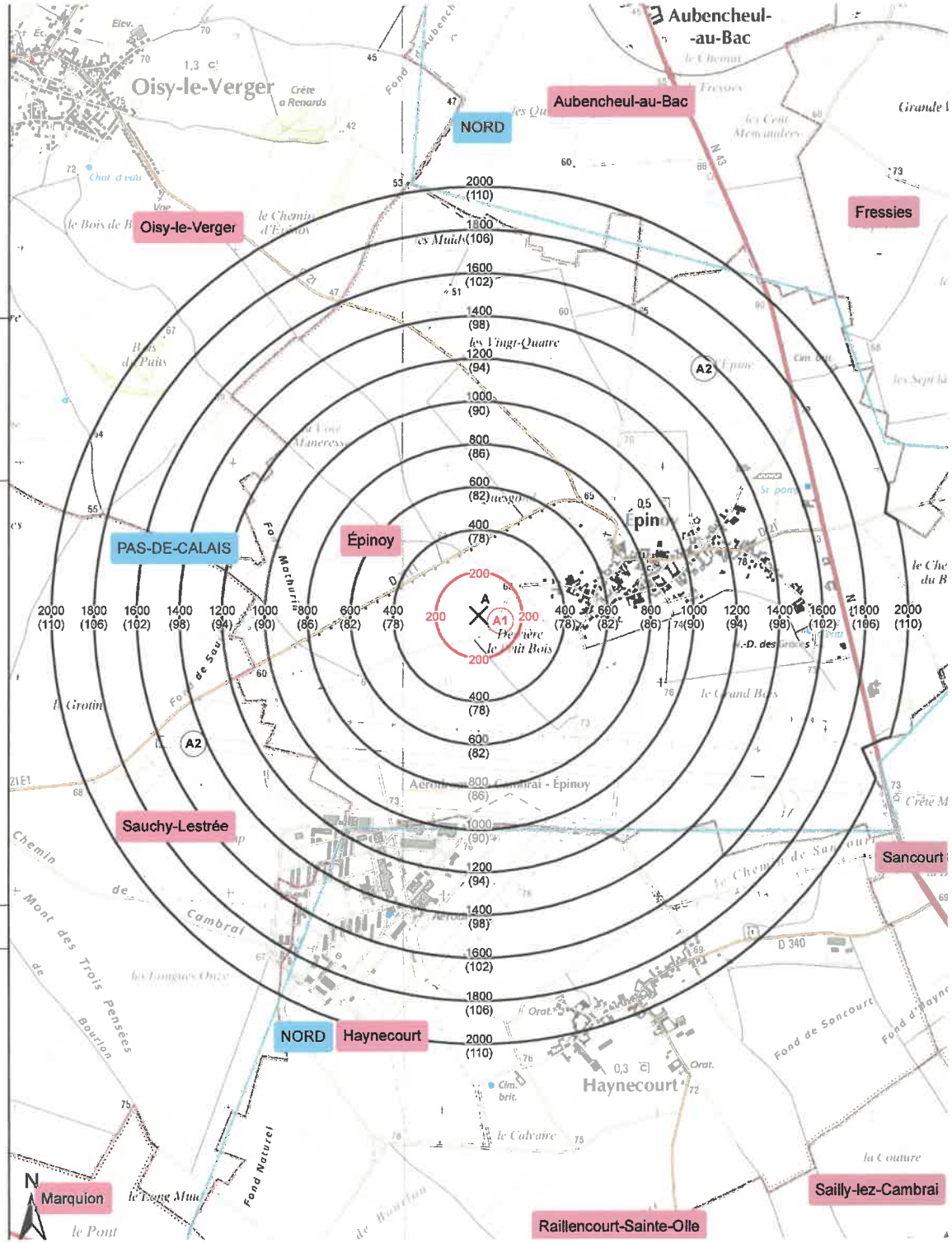

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

André RAUCH

DÉCRET

du 17 JAN. 1986

fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de CAMBRAI-EPINOY (Pas-de-Calais).
HAYNECOURT-

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le code des postes et télécommunications, articles L 54 à L 56 et L 63 et articles R 21 à R 26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles ;

VU les accords préalables du ministre de l'agriculture en date du 30 octobre 1984 et du 16 novembre 1984 ;

VU l'accord préalable du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur en date du 24 octobre 1984 ;

VU l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 5 décembre 1984 ;

D E C R E T E :

Article 1er.-

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre de Cambrai-Epinoy (Pas-de-Calais).

.../...

J.O. N° 19 . 23 JAN. 1986

Article 2.-

Les zones primaires de dégagement sont définies sur le plan par les tracés rouges ; la zone secondaire de dégagement est définie par le tracé noir ; les secteurs de dégagement sont définis par les tracés violets.

Les servitudes applicables à ces zones et à ces secteurs sont définies par l'article R 24 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent le territoire des communes ci-après :

Département du Nord

- Abancourt
- Aubencheul-au-Bac
- Bantigny
- Blécourt
- Haynecourt
- Sailly-lez-Cambrai
- Sancourt
- Thun-Saint-Martin

Département du Pas-de-Calais

- Epinoy
- Marquion
- Oisy-le-Verger
- Sauchy-Cauchy
- Sauchy-Lestrée

Article 3.-

Dans les zones primaires de dégagement des installations A et H (Localizer et Glide du système ILS), les obstacles de tou nature sont interdits.

Dans les zones primaires de dégagement des autres installations, il est interdit de créer ou de conserver des obstacles métalliques, fixes ou mobiles.

Les obstacles non métalliques, fixes ou mobiles, ne doiven pas être vus en hauteur au-dessus des niveaux de référence, et à partir des limites des différentes installations, sous un angle supérieur à un degré.

Dans la zone secondaire de dégagement, il est interdit de créer ou de conserver des obstacles fixes ou mobiles, vus en hauteur au-dessus des niveaux de référence, et à partir des limites des installations :

- sous un angle supérieur à un degré, s'il s'agit d'obstacles métalliques,

- sous un angle supérieur à deux degrés, s'il s'agit d'obstacles non métalliques.

.../...

Dans les secteurs de dégagement, il est interdit de créer ou de conserver des obstacles fixes ou mobiles, métalliques ou non, dont le sommet dépasse les cotes indiquées.

Les cotes indiquées par le plan annexé au présent décret fixent la limite supérieure admissible pour les obstacles dans chaque partie des zones et des secteurs de dégagement, compte tenu des cotes de référence des différentes installations.

Article 4.-

Le décret en date du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection des installations radioélectriques de ce centre contre les obstacles, est abrogé.

Article 5.-

Le ministre de la défense et le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 17 JAN. 1986

Laurent FABIUS

Par le Premier ministre,

le ministre de la défense,

Paul QUILES

le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports,

Jean AUROUX

Paul QUILES

NOR: DEFD9101021D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

Henri CARRÈRE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DÉCRET du 15 NOV. 1991

fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de :

CAMBRAI-ÉPINOY (Nord).

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

VU le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26, instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

VU l'accord préalable du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire en date du 19 octobre 1989,

VU l'accord préalable du ministre de l'agriculture et de la forêt en date des 9 et 16 octobre 1989,

VU l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 26 octobre 1989,

D É C R E T E :

Article 1er. -

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret fixant les limites du secteur de dégagement institué au voisinage du centre d'émission de la station radar SRE-NG de l'aérodrome de :

CAMBRAI-ÉPINOY (Nord) (n° CCT : 059 52 006).

.../...

DCIA – MGX

Article 2. -

Le secteur de dégagement est défini sur le plan par le tracé en violet.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.24 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent le territoire des communes ci-après :

Département du Pas-de-Calais : OISY-LE-VERGER - SAUCHY-CAUCHY - MARQUION - SAUCHY-LESTRÉE - ÉPINOY - BOURLON -

Département du Nord : HAYNECOURT - AUBENCHEUL-AU-BAC - AUBIGNY-AU-BAC - FRESSIES - HEM-LENGLET - ABANCOURT - BANTIGNY - BLÉCOURT - TILLOY-LEZ-CAMBRAI - SANCOURT - NEUVILLE-SAINT-RÉMY - SAILLY-LEZ-CAMBRAI - RAILLENCOURT-SAINT-OLLÉ - FONTAINE-NOTRE-DAME -

Article 3. -

Dans ce secteur de dégagement, il est interdit de créer ou de conserver des obstacles métalliques ou non, fixes ou mobiles qui dépassent les cotes indiquées sur le plan annexé au présent décret.

Article 4. -

Le ministre de la défense et le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 15 NOV. 1991

Edith CRESSON

Par le Premier ministre

Le ministre de la défense,

Pierre JOXE

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace,

Paul QUILÈS

DCIA - MGX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Arrêté du 5 février 2020

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, en date du 5 février 2020, sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT1 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés à cet arrêté[1] fixant les limites des zones de protection et garde radioélectriques institués autour du centre d'Épinoy-Cambrai (V.O.R) (Nord et Pas-de-Calais) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité.

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (VOR), une zone de protection radioélectrique.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par les articles R. 28 et R. 29 du code des postes et des télécommunications électroniques.

Dans ces zones, la production et la propagation d'ondes radioélectriques sont soumises aux obligations précisées aux annexes de l'arrêté du 5 février 2020 susmentionné.

Le décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques est abrogé.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

Arrêté du - 5 FEV. 2020

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (Nord et Pas-de-Calais) (ANFR n° : 062-024-0002)

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 21 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant fermeture de l'aérodrome de Cambrai-Épinoy,

Arrête :

Article 1er

Sont approuvés le plan au 1 : 20 000 n° 2019-001-PT1 et le mémoire explicatif en date du 29 mai 2019 annexés au présent arrêté[1] fixant les limites des zones de protection et garde radioélectriques institués autour du centre d'Épinoy-Cambrai (VOR) (Nord et Pas-de-Calais) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique d'Épinoy-Cambrai (VOR), une zone de protection radioélectrique.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par des articles R. 28 et R. 29 du code des postes et des télécommunications électroniques

Dans ces zones, la production et la propagation d'ondes radioélectriques sont soumises aux obligations précisées aux annexes au présent arrêté.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer du Nord et des services du préfet du Pas-de-Calais, direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Article 3

Le décret du 16 décembre 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Cambrai-Épinoy (Pas-de-Calais) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques est abrogé.

Article 4

Le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait le - 5 FEV. 2020

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

dgac

DSNA, le 29/05/2019

Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE CEDEX

MEMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Epinoy-Cambrai (V.O.R)

N° ANFR : 062-024-0002

PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'il soit demandé une mise en conformité des équipements aux propriétaires ou usagers d'installations électriques existantes.

PIECE JOINTE : Plan n°2019-001-PT1 du 29 mai 2019

Approuvé par arrêté en date du 05/02/2020

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT :	PAS-DE-CALAIS
COMMUNE :	Épinoy
LIEU DIT :	Aérodrome de Cambrai
COORDONNES GEOGRAPHIQUES :	003°09'05,4"E - 50°13'41,3"N

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique civile de la Navigation Aérienne comprenant :

A - V.O.R Doppler et DME

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.54 à L.62 et R.21 à R.31).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

59 - NORD :
59023 - Aubencheul-au-Bac
59255 - Fressies
59294 - Haynecourt
59552 - Sancourt
62 - PAS-DE-CALAIS :
62298 - Épinoy
62638 - Oisy-le-Verger
62781 - Sauchy-Lestrée

IV.1.-Limites de la zone de protection radioélectrique :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone de protection radioélectrique dont les limites sont figurées en BLEU sur le plan joint.

IV.2.-Interdictions :

Dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre radioélectrique et présentant, pour les appareils du centre, un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

Approuvé par arrêté en date du 05/02/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et solidaire

DSNA/DTI
1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE

SERVITUDES RADIOLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

CENTRE : Epinoy-Cambrai (V.O.R)

N° ANFR : 062-024-0002

N° Plan : 2019-001-PT1

ECHELLE :1/20000

Date : mercredi 29 mai 2019

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

LEGENDE

- Equipement
- Zone de protection
- NiveauCommunal
- NiveauDepartemental

PLAN ANNEXE AU DECRET DU
Service Compétent pour fournir tous les renseignements :

Préfecture ou Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Pas-de-Calais

Mode de consultation
A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES GREVEES DE SERVITUDES

59 - NORD :
59023 - Aubencheul-au-Bac
59294 - Haynecourt
62 - PAS-DE-CALAIS :
62298 - Épinoy
62638 - Oisy-le-Verger
62781 - Sauchy-Lestrée

Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
VOR Doppler et DME	70	(50° 13' 41,30" N, 003° 09' 05,40" E)

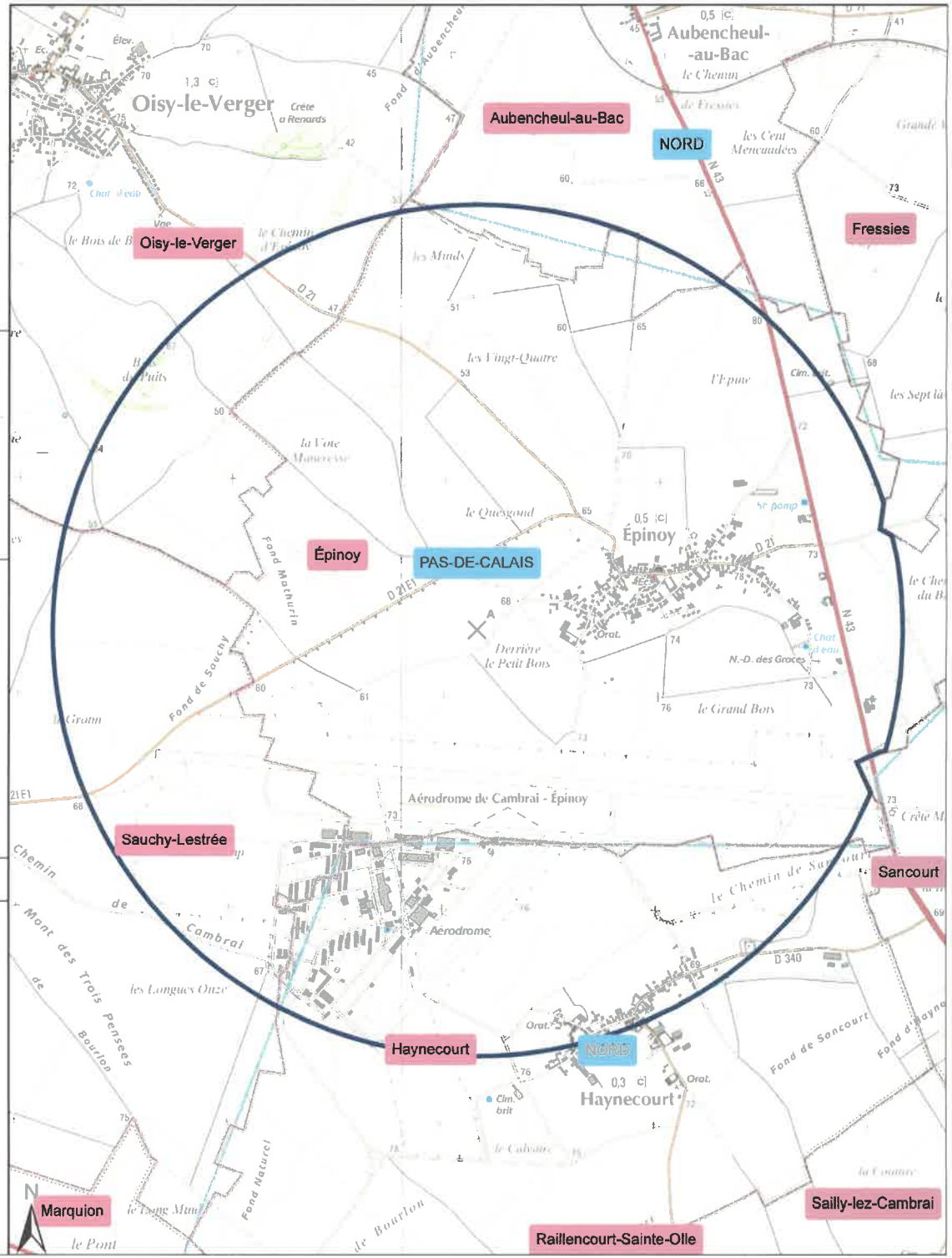

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
Secrétariat Général du Gouvernement

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DÉCRET 16 DEC. 1985

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de HAYNECOURT - Cambrai-Epinoy (Pas-de-Calais) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de la défense, du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du secrétaire d'état auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie ;

VU le code des postes et télécommunications, articles L 57 à L 62 et L 64 et articles R 27 à R 38 établissant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

VU l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

VU l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

VU l'arrêté du 16 avril 1962 classant le centre de Cambrai-Epinoy en première catégorie ;

VU l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 5 décembre 1984.

DECRETE :

Article 1er -

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre de Cambrai-Epinoy (Pas-de-Calais).

.../...

J.O. N° 298 24 DEC. 1985

Article 2 -

La zone de garde est définie sur le plan par le tracé jaune ; la zone de protection est définie par le tracé bleu.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article R 30 du code des postes et télécommunications.

Ces servitudes grèvent le territoire des communes ci-après :

Département du Nord

- Abancourt
- Aubencheul-au-Bac
- Blécourt
- Fressies
- Haynecourt
- Raillencourt-Sainte-Olle
- Sailly-lez-Cambrai
- Sancourt

Département du Pas-de-Calais

- Epinoy
- Marquion
- Oisy-le-Verger
- Sauchy-Cauchy
- Sauchy-Lestrée

Dans la zone de garde radioélectrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953, existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radioélectriques, devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils de celui-ci un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation.

Article 3 -

Le décret en date du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes pour la protection des installations radioélectriques de ce centre contre les perturbations électromagnétiques est abrogé.

Article 4 -

Le ministre de la défense, le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sont chargés,

.../...

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 DEC. 1985

Laurent FABIUS

Par le Premier ministre

le ministre de la défense

Paul QUILES

le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur

Edith CRESSON

Le secrétaire d'état auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie

Hector MALVY

Centre Hospitalier Cambrai

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI
516 Avenue de Paris – B. P 389 – 59407 CAMBRAI CEDEX
03 27 73 73 07
03 27 73 73 85
@ sec.general@ch-cambrai.fr
Site Internet : www.ch-cambrai.fr

DECISION N° 2020-75 PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu l'arrêté de nomination en date du 17 janvier 2020 de Madame Murielle MASCREZ-PIOLA, directeur d'hôpital, directeur adjoint en charge des ressources humaines au centre hospitalier de Cambrai à compter du 1er mars 2020,

Vu la prise de fonction de Madame Sonia DUMONT au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 4/12/2017,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Cambrai, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'établissement, ainsi que les fonctions exercées par les personnes susvisées,

Pour ces motifs,

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs de la Direction des Ressources Humaines dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

Article 2 : Délégation de signature à Madame Murielle MASCREZ-PIOLA

Délégation de signature est donnée à **Murielle MASCREZ-PIOLA** exerçant les fonctions de Directeur des Ressources Humaines à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents entrant dans le champ de compétence de la Direction des Ressources Humaines et des services qui y sont rattachés ayant trait à :
  - la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la formation, la retraite et la rémunération
  - la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
  - la gestion des instances et organes consultatifs de l'établissement

  Sont exclus de la présente délégation les décisions de sanctions disciplinaires au-delà du 1er groupe et les décisions de nomination de personnel d'encadrement qui restent de la compétence du Directeur.

Madame Murielle MASCREZ-PIOLA est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical et

délégation particulière de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle MASCREZ-PIOLA, délégation de signature est consentie à **Madame Sonia DUMONT** exerçant les fonctions d'adjointe au Directeur des ressources humaines à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Tous les courriers, actes, conventions ainsi que les documents entrant dans le champ de compétence de la Direction des Ressources Humaines et des services qui y sont rattachés ayant trait à :
  - la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la formation, la retraite et la rémunération
  - la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération
  - la gestion des instances et organes consultatifs de l'établissement

  Sont exclus de la présente délégation les décisions de sanctions disciplinaires au-delà du 1er groupe et les décisions de nomination de personnel d'encadrement qui restent de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle MASCREZ-PIOLA, Madame Sonia DUMONT est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical et délégation particulière de signature lui est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 : Notification - Communication - Dénonciation

La présente délégation sera notifiée à l'ensemble des délégataires visés en annexe A et transmise au comptable de l'établissement.

Elle fera l'objet d'une publication au sein de l'établissement et au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

La présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Article 4 : Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1er mars 2020.
La présente décision annule et remplace la décision n°2019-135 en date du 28 août 2019.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- Délégataires
- Trésorier principal
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord

Fait à Cambrai, le 01 mars 2020

Le Directeur,
Philippe LEGROS

Annexe A – Spécimen de signature et notification des délégations aux délégataires

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DECISION 2020 - 75

NOM	FONCTION	SIGNATURE DU DELEGATAIRE ATTESTANT SA PRISE DE CONNAISSANCE
Mme Murielle MASCREZ-PIOLA	Directeur des Ressources Humaines	
Mme Sonia DUMONT	Adjointe au directeur des Ressources Humaines	